

Règlement du concours communal des maisons fleuries 2019

Article 1 : Objet du Concours

La mairie de Chaingy organise le concours des maisons fleuries ouvert à tout résident principal ou secondaire, particulier, association ou entreprise, domiciliés dans la commune.

Le but de ce concours est de participer à l'embellissement du cadre de vie de notre village. Il est gratuit et placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du développement durable.

Pour de meilleures conditions d'organisation, il est institué une obligation d'inscription.

Article 2 : Inscriptions

Les participants utiliseront le bulletin d'inscription ci-joint, lequel devra être remis à l'accueil de la mairie (ou dans la boîte aux lettres de la mairie) avant le 20 juin 2019, date de clôture des inscriptions. Celles-ci sont gratuites et ne sont valables que pour l'année en cours.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public sur les parties visibles de la propriété.

Article 4 : Catégories

Les participants sont classés dans les mêmes catégories que celles du concours départemental (pour plus d'information voir le site de la mairie de Chaingy).

Les premiers de chaque catégorie retenus sont proposés au concours départemental, ainsi que certains « coups de cœur » (cf. Art. 6). La liste des participants proposés au concours départemental sera publiée dans le « Chaingy échos » de la rentrée.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection du jury portent sur la composition, l'harmonie des couleurs et des formes, la pérennité des compositions, l'état d'entretien et de mise en valeur du patrimoine et de la pratique de l'éco-jardinage.

Le jury se réunira le samedi 29 juin 2019.

Article 6 : Prix

Les deux premières places de chaque catégorie sont primées.

Toutefois, afin de remercier tous les participants inscrits et non primés, un lot d'encouragement pour leur participation à l'embellissement de notre commune est attribué à chacun d'entre eux.

Par dérogation à l'article 2, le jury se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux « *Coup de cœur* » (limité à trois prix) qui récompenseront toute initiative d'embellissement qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription.

La proclamation des résultats ainsi que la remise des prix ont lieu lors de la foire horticole de l'année suivante.

Article 7 : Classement hors concours temporaire : les participants ayant obtenu un premier prix les trois années précédentes sont exclus des résultats pour une année (2016 à 2018).

Article 8 : Composition du Jury

Le jury est constitué des membres du Conseil Municipal, des premiers prix de l'année précédente, de professionnels de l'environnement, y compris communaux, et du tourisme.

Article 9 : Nature des prix

Les prix décernés sont constitués de matériels végétaux, visites, livres ou bons divers.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La commune de Chaingy se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part à ce concours.

Le jury se réserve le droit de prendre des photos qui peuvent être exploitées dans le cadre de l'information aux Cambiens.

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 13: Validité du Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et l'année suivante pour ce qui concerne la remise des prix. Il peut être modifié chaque année.